

- 4.03. Cession d'une parcelle communale sur le ban communal d'Oderen au Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein – Grand Ballon ;
- 4.04. Acquisition d'une emprise foncière rue Albert Schweitzer ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 1^{ère} tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2011, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

La présente opération qui concerne une 1^{ère} tranche de travaux, fait l'objet d'une décomposition en trois lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

Lot de consultation	
N°	Désignation
01	Travaux de plantations
02A	Aménagements extérieurs MAISON ROUGE CITE HOF - VRD
02B	Aménagements extérieurs MAISON ROUGE CITE HOF - MACONNERIE

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 01

Fourniture de végétaux (arbres, arbustes, couvre sols et plantes vivaces) et plantations – entretien et année de garantie

Nature des travaux – lot 02A

Travaux de terrassement – démolition de murs en pierre avec récupération – Tranchées – Pose de pavés – assainissement – enrobés spéciaux – mobiliers urbains

Nature des travaux – lot 02B

Pose de murs en pierres de récupération – Pose de marches

Au titre du lot 02B, les candidats devaient présenter une proposition financière pour l'option suivante :

- n° 01 : Muret côté voisin en moellons de récupération

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'Etudes Voirie de la Ville de Riedisheim.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, douze plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Le bureau d'études voirie a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés déterminés comme suit :

LOT 01 : Valeur technique (30%) et le prix (70%)

LOTS 02A et 02B : Valeur technique (45%) et le prix (55%)

et, de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 22 février 2011.

La Commission a, à l'unanimité des membres à voix délibératives, émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires des travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société THIERRY MULLER EV 10, rue du Commerce 67118 - GEISPOLSHEIM	18.982,22
02A	Société ROYER Frères Rue des Artisans 68690 - MOOSCH	34.877,54

02B	Société SCHERBERICH 162, rue du Ladhof 68000 - COLMAR	15.325,60 Option n° 01 1.913,60 Soit un total 17.239,20
TOTAL		71.098,96 € TTC

• DESHERBAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE

La ville a décidé de renouveler le programme de désherbage de la voirie communale.

La nature des prestations concerne le désherbage de toutes les rues, ruelles, impasses, trottoirs revêtus et non revêtus ainsi que les caniveaux, joints et pieds des façades riveraines, tours d'arbres, bordures de massifs, places de la ville de Riedisheim, les cours et cheminements des écoles maternelles, le groupe scolaire Lyautey I et II, les écoles Bartholdi I et II, le tennis club, à l'exception des enceintes du cimetière et du COSEC.

La longueur totale et la surface totale à traiter sont respectivement estimées à 89.940 ml et à 28.375 m².

Cette opération qui relève de la catégorie « services » n'est ni décomposée en lots, ni répartie en tranches. Le suivi est assuré par le Service des Espaces-Verts du Centre Technique Municipal.

Les variantes n'étaient pas autorisées et aucune option n'était prévue par le pouvoir adjudicateur pour le présent marché.

Cette prestation s'effectuera par tout moyen à la convenance du prestataire à l'exception des méthodes chimiques. Selon les dispositions de l'acte d'engagement, le prestataire sera amené à intervenir du 06 avril au 31 octobre 2011 si nécessaire, en fonction de la pousse des herbes sauvages.

La consultation a fait l'objet d'une procédure dite « adaptée » selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, trois offres sont parvenues en Mairie (ISS ESPACES VERTS – ARSEA et SEFA ENVIRONNEMENT).

A l'issue de l'analyse des offres opérée sur la base du critère unique du prix, des négociations menées, et, au regard du classement prévisionnel, il a été décidé de retenir l'offre de l'ARSEA – Association Régionale Spécialisée Education Animation ayant son siège social 204 avenue de Colmar BP 922 67029 – STRASBOURG Cedex 1. L'établissement qui exécutera la prestation sera l'ARSEA ICF (service insertion Conseil Formation) sise 36 rue Buhler 68100 – MULHOUSE. Le montant de l'offre est fixée à 27.000,- € TTC. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

• TRAVAUX GYMNASSE BARTHOLDI

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), la ville, agissant pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, a engagé les travaux au Gymnase Bartholdi sis Rue du Révérend Père Musslin 68400 – RIEDISHEIM, qui ont été décomposés en deux lots distincts.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'Etudes Bâtiment de la ville qui est chargé de l'étude et du suivi des travaux.

Le lot 02 – Menuiserie PVC a été attribué à l'entreprise QUADRATURE 10 rue des Alpes à 68350-DIDENHEIM pour un montant de 44.598,84 € TTC.

Suite aux travaux de pose d'un isolant extérieur d'une épaisseur de 20 cm, effectuée par le titulaire du lot 01, il a été constaté que la largeur des tablettes de l'ensemble des fenêtres existantes, n'était plus suffisante. Par voie de conséquence, et pour améliorer l'étanchéité des appuis de fenêtres, il a été rendu nécessaire d'augmenter cette largeur, par la pose de bavettes aluminium.

Les modifications qui concernent la fourniture et pose de bavettes aluminium 15/10^{ème} teinte blanc sur appui maçonné sur l'ensemble des menuiseries PVC et métal existantes, ont entraîné une plus-value de 3.215,00 € HT soit 3.845,14 € TTC.

C'est ainsi que le présent avenant n° 01 a eu pour effet de porter le montant du marché initial complété par l'avenant n° 01 à la somme de 40.505,00 € HT soit 48.443,98 € TTC.

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

La Ville était propriétaire d'une licence de IV^{ème} catégorie, que lui avait cédée, en vertu de l'article L 34 du Code des Débits de Boissons, la S.A. Alsacienne de Brasserie, licence transférée du restaurant « Au Lion Rouge », lors de la cessation de son exploitation, après démolition de l'immeuble, 11 rue de Mulhouse, à Riedisheim.

C'est à ce titre que depuis 1975, Monsieur Xavier SCHALLER, concessionnaire de la Ville de RIEDISHEIM, exploitait la buvette de la salle des fêtes du Centre Culturel de Riedisheim, 20, rue d'Alsace.

Cette licence étant périmée depuis lors, la Sous-Préfecture a accepté de la requalifier en licence II, permettant la poursuite de l'exploitation de la buvette du Centre Culturel, qu'il a été décidé de confier à Monsieur Bernard STAUB, Président de l'Amicale du Personnel Communal, 19 rue des Lilas à Riedisheim.

Une convention de mise à disposition a ainsi été établie au nom de l'intéressé, pour l'exploitation de cette licence dans ce bâtiment communal avec prise d'effet au 1er octobre 2010.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

1.03. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir assurer la promotion d'un agent de la bibliothèque municipale, il y a lieu de compléter le plan des effectifs par la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification ci-dessus ;***
- ***PRECISE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;***
- ***NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;***
- ***PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 15 décembre 2010 par délibération du Conseil municipal.***

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	620 – 985	1
	Directeur Général Adjoint des Services	555 – 901	2
	Directeur des Services techniques	450 - 901	1
Cadres d'emplois.			
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal	504 - 966	2
	Attaché	379 - 801	5
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	425 - 612	6
	Rédacteur principal	399 - 579	3
	Rédacteur	306 - 544	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint adm. princ. 1 ^{ère} cl.	347 - 479	6
	Adjoint adm. princ. 2 ^e cl.	299 - 446	4
	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	298 – 413	7
	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	297 - 388	14
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal	541 – 966	1
	Ingénieur	379 – 750	2
TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur territorial chef	422 – 638	1
	Technicien supérieur principal	391 – 593	1
	Technicien supérieur territorial	322 – 558	3
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur chef	393 – 612	1
	Contrôleur principal	367 – 579	2
	Contrôleur	306 – 544	4
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien	325 – 576	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	350 - 614	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	404 - 460	1
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	351 - 529	6
	Agent de maîtrise	299 - 446	6
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	347 – 499	5
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	16
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	298 – 413	15
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	297 - 388	45
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION HORS CLASSE	Assistant qualifié de conservation hors classe	422 – 638	1
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	2
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	471 – 593	2
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2 ^{ème} classe	322 - 558	2
	Assistant territorial de conservation de 2 ^{ème} classe	306 - 544	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	290 - 446	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	287 - 409	1
	Agent du patrimoine de 2 ^{ème} classe	281 – 388	1

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	3
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	298 – 413	18
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	297 -388	9
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	351 – 499	4
	Brigadier de police municipale	299 – 446	1
	Gardien de police municipale	298 – 413	1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	297 – 388	20
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6

1.04. CONVENTION D'ACHAT ET D'UTILISATION COMMUNE DE MATERIELS ENTRE L'ARSEA ET LA VILLE

La Ville de RIEDISHEIM s'est engagée dans une démarche globale visant à préserver le cadre de vie et la santé de ses habitants.

Diverses actions ont déjà été engagées dans cet objectif.

Il en est ainsi de la création d'un site de production maraîchère de proximité, en vue d'approvisionner en filière courte, par des produits naturels de production locale, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et le restaurant scolaire, le surplus éventuel étant destiné à des filières courtes et solidaires.

Cette démarche est menée en partenariat avec des associations locales et l'ARSEA (Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale et d'Animation), ayant son siège social 36, rue Buhler à 68100/MULHOUSE.

La réalisation de cette opération maraîchère a nécessité l'acquisition par la Ville et l'ARSEA, de nouveaux matériels nécessaires au travail du sol, à savoir une herse rotative et un cultivateur, matériels pouvant servir, au besoin, pour les espaces verts de la Ville.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette action, un éco-partenariat a été mis en place, définissant au travers d'une convention, les modalités de cette collaboration et d'utilisation du matériel nouvellement acquis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

1.05. PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE Approbation d'un protocole de transaction entre la Ville et la Société COLAS EST

La ville de Riedisheim a notifié le 06 janvier 2008, à la Société COLAS EST sise 35 rue de l'Ecluse – BP 14 68120 – PFASTATT, un marché n° 80/2007 pour le programme d'entretien de la voirie effectué annuellement sur le ban de la Commune.

Ce marché prévoit la réparation, la maintenance de la voirie et l'acquisition des fournitures nécessaires à l'entretien de l'existant. Sa durée a été fixée à 1 an renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 années.

Cette opération a été traitée par marchés fractionnés à bons de commande (articles 33 – 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'une année, à partir de valeurs fixées, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la ville, soit 100.000,- € HT et un maximum qui correspond à l'engagement de l'offre par l'entreprise, soit 400.000,- € HT.

Ces montants sont annuels et identiques pour chaque période de reconduction du marché.

Pour l'heure, la ville a reconduit la dernière année de ce marché, qui sera échu le 5 janvier 2012.

Le suivi de cette opération est assuré par le Bureau d'Etudes Voiries de la Ville.

Cette affaire fait l'objet d'un litige qui porte sur une insuffisance des commandes soit 71.975,87 € HT au cours de la 2^{ème} année du marché. alors que le montant minimum du marché était fixé à 100.000,- € HT.

Il en résulte que la non-atteinte de ce minimum implique un non respect des dispositions du Code des Marchés Publics et par voie de conséquence le versement d'une indemnisation du préjudice subi au titulaire du marché.

Pour résoudre de litige dit « ordinaire » qui ne relève pas du champ d'application du Code des Marchés Publics mais du Code Civil et du CGCT, la ville peut avoir recours à la transaction ; en effet elle facilite le règlement rapide et amiable des différends (Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction

pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique).

Aussi conformément aux textes en vigueur, la Société COLAS-EST, a présenté le montant des indemnités évaluées à 3.671,16 € HT soit 4.390,71 € TTC, calculées, par l'application d'un coefficient de la marge bénéficiaire non dégagée, sur la partie non commandée.

Un protocole de transaction est établi, retraçant les circonstances de cette affaire, qui sera signé par les deux parties.

A titre d'information, le titulaire de ce marché s'acquittera des pénalités de retard d'exécution, d'un montant de 3.450,- € HT, soit 23 jours de retard, constatées par le maître d'œuvre, sur la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs rue du Mal Joffre, ayant fait l'objet du bon de commande n° 28PEV/2010. Il est signalé que la ville ne s'acquittera de l'indemnité susmentionnée qu'après que l'entreprise se soit mise en règle vis-à-vis des pénalités de retard, cette mention figurera dans les conditions de la transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***APPROUVE ledit protocole de transaction établi au titre de l'opération relative au Programme d'Entretien de la Voirie ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits ouverts au budget de la ville.***

QUESTIONS FINANCIERES.

<p style="text-align: center;">2.01. COMPTES DE GESTION POUR 2010 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</p>
--

Le compte administratif a pour but de présenter, après la clôture de l'exercice 2010, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Parallèlement, le receveur municipal établit le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations constatées au cours de l'exercice. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à

recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative attendu que les éléments du compte de gestion et du compte administratif doivent concorder.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante précédemment au vote du compte administratif. En effet, l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs."

Les résultats de l'exercice 2010 du budget principal de la Ville font ressortir à la section d'investissement un excédent de 9.869,19 € et à la section de fonctionnement un excédent de 2.353.181,00 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2010 se solde par un excédent global de 2.363.050,19 €.

Les résultats de l'exercice 2010 du budget annexe du service de l'Eau font ressortir à la section d'investissement un excédent de 193.965,72 € et à la section de fonctionnement un excédent de 112.203,46 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2010 se solde par un excédent global de 306.169,18 €.

Les résultats de l'exercice 2010 du budget annexe du service de l'Assainissement font ressortir à la section d'investissement un excédent de 190.654,76 € et à la section de fonctionnement un excédent de 378.922,41 €, de sorte que la gestion de l'exercice 2010 se solde par un excédent global de 569.577,17 €.

Ces comptes de gestion établis par le receveur sont en stricte concordance avec les comptes administratifs correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- ***ARRETE*** comme ci-dessus les résultats totaux des différents comptes de gestion pour 2010 ;
- ***DECLARE*** que les comptes de gestion pour le budget de la Ville, pour les budgets annexes des services de l'Eau, de l'Assainissement, dressés pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la Ville de RIEDISHEIM, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part ;
- ***APPROUVE*** les comptes de gestion de l'exercice 2010, tels qu'ils sont présentés par le Trésorier Principal de MULHOUSE-COURONNE, comptable de la Ville de RIEDISHEIM.

2.02. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR 2010

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Sur proposition du Maire, le premier adjoint Jean-Jacques TURLLOT est élu, à l'unanimité, à cette fonction.

L'arrêté des comptes de la Ville est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Celui-ci constitue, par opposition au budget, non pas un état prévisionnel mais un état de réalisations.

Le compte administratif de la Ville pour l'année 2010 peut se résumer comme suit :

Section d'investissement.

Recettes	3.892.231,04 €
Dépenses	3.882.361,85 €
Excédent	9.869,19 €

Section de fonctionnement

Recettes	10.807.365,49 €
Dépenses	8.454.184,49 €
Excédent	2.353.181,00 €

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement, à reporter au budget supplémentaire de 2011, de 2.437.050,00 € en dépenses et de 1.417.500,00 € en recettes, un excédent réel global de 1.343.500,19 € est enregistré pour l'exercice 2010.

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2010 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

Investissement

Dépenses

Chapitre	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
020 DEPENSES IMPREVUES	34 600.00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	195 500.00	194 492.22	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	896 500.00	868 750.31	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 180.00	136 053.72	33 000.00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000.00	1 400.00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 155 220.00	433 023.48	625 550.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 850 950.00	2 159 839.19	1 221 500.00
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	669 000.00	88 802.93	557 000.00
Total Dépenses :	7 004 950.00	3 882 361.85	2 437 050.00

Investissement

Recettes

Chapitre	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	595 944.71	595 944.71	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 084 924.96		
024 PRODUIT DES CESSIONS	180 000.00		
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	305 800.00	298 553.28	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	195 500.00	194 492.22	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 034 080.33	2 054 719.89	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 466 700.00	651 659.98	827 500.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	420 000.00	1 690.00	25 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 000.00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		260.58	
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	676 000.00	94 910.38	565 000.00
Total Recettes :	7 004 950.00	3 892 231.04	1 417 500.00
Résultat Investissement :		9 869.19	-1 019 550.00

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 896 300.00	1 938 810.43	
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	4 507 175.04	4 291 536.49	
014 ATTENUATION DES PRODUITS	236 000.00	235 234.00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 084 924.96		
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	305 800.00	298 553.28	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 447 200.00	1 237 564.92	
66 CHARGES FINANCIERES	465 000.00	434 942.70	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	88 500.00	17 542.67	
Total Dépenses :	11 030 900.00	8 454 184.49	

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
013 ATTENUATION DES CHARGES	117 000.00	144 419.09	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	502 100.00	281 131.91	
73 IMPOTS ET TAXES	5 744 000.00	5 703 325.68	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 580 000.00	3 602 874.35	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 070 600.00	1 039 158.41	
76 PRODUITS FINANCIERS		456.00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 200.00	36 000.05	
Total Recettes :	11 030 900.00	10 807 365.49	
Résultat Fonctionnement :		2 353 181.00	
TOTAL GENERAL		2 363 050.19	-1 019 550.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, en l'absence du Maire,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- **ARRETE** les résultats tels qu'ils apparaissent ci-devant soit un excédent de la section d'investissement de 9.869,19 € et un excédent de 2.353.181,00 € pour la section de fonctionnement soit un excédent global de 2.363.050,19 €
- **DECLARE** les opérations de 2010 closes.

**2.03. COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POUR 2010.**

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Sur proposition du Maire, le premier adjoint Jean-Jacques TURLLOT est élu, à l'unanimité, à cette fonction.

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régi par les règles de la comptabilité M 4.

C'est pourquoi, un compte administratif est établi pour ce budget annexe retraçant l'ensemble des opérations réalisées tant en recettes qu'en dépenses au cours de l'exercice écoulé, soit l'année 2010.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'Eau peut se résumer comme ci-après :

Section d'investissement.

Recettes	528.013,65 €
Dépenses	334.047,93 €
Excédent	193.965,72 €

Section de fonctionnement

Recettes	220.367,61 €
Dépenses	108.164,15 €
Excédent	112.203,46 €

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2010 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

**Investissement
Dépenses**

Nature	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	265.71	265.71	
1641 EMPRUNTS EN EUROS	38 000.00	37 538.29	
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	546 000.00	296 243.93	90 000.00
Total Dépenses :	584 265.71	334 047.93	90 000.00

**Investissement
Recettes**

Nature	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 000.00		
10682 RESERVES FACULTATIVES	48 073.15	48 073.15	
1318 AUTRES	119 000.00	126 814.50	
1641 EMPRUNTS EN EUROS	281 192.56	280 000.00	
281531 RESEAUX D'ADUCTION D'EAU	87 000.00	73 126.00	
Total Recettes :	584 265.71	528 013.65	
Résultat Investissement :		193 965.72	-90 000.00

Fonctionnement
Dépenses

Nature	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 000.00		
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	36 000.00	35 038.15	
6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISAT- INCO	87 000.00	73 126.00	
Total Dépenses :	172 000.00	108 164.15	

Fonctionnement
Recettes

Nature	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
70111 VENTS D'EAU AUX ABONNES	172 000.00	220 367.61	
Total Recettes :	172 000.00	220 367.61	
Résultat Fonctionnement :		112 203.46	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, en l'absence du Maire,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- **ARRETE** les résultats tels qu'ils apparaissent ci-devant soit un excédent de la section d'investissement de 193.965,72 € et un excédent de 112.203,46 € pour la section de fonctionnement soit un excédent global de 306.169,18 €
- **DECLARE** les opérations de 2010 closes.

**2.04. COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2010.**

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se

retirer au moment du vote. Sur proposition du Maire, le premier adjoint Jean-Jacques TURLLOT est élu, à l'unanimité, à cette fonction.

A compter du 1^{er} janvier 2011, la compétence « assainissement » a été transférée pour sa globalité au SIVOM, il en résulte donc une suppression du budget assainissement à compter de la même date.

Dans ce contexte, il convient d'arrêter les résultats de la gestion de 2010.

C'est ainsi que le compte administratif et le compte de gestion de 2010 du budget annexe sont arrêtés dans les conditions habituelles.

Les dispositions réglementaires précisent que par délibération l'ordonnateur (le Maire) reprend au budget principal de la ville le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement peut se résumer comme ci-après :

Section d'investissement.

Recettes	190.654,76 €
Dépenses	0,00 €
Excédent	190.654,76 €

Section de fonctionnement

Recettes	750.965,43 €
Dépenses	372.043,02 €
Excédent	378.922,41 €

La balance ci-après reprend l'ensemble des opérations de l'année 2010 et précise les résultats de la gestion de l'exercice.

INVESTISSEMENT Dépenses

Nature	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	190 654.76		
Total Dépenses :	190 654.76		

INVESTISSEMENT Recettes

Nature	CREDITS OUVE	REALISATIONS	RESTES A REALISER
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	190 654.76	190 654.76	
Total Recettes :	190 654.76	190 654.76	
Résultat Investissement :		190 654.76	

FONCTIONNEMENT Dépenses

Nature	CREDITS OUVES	REALISATIONS	RESTES A REALISER
658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	489 387.50	372 043.02	
Total Dépenses :	489 387.50	372 043.02	

FONCTIONNEMENT Recettes

Nature	CREDITS OUVES	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 387.50	11 387.50	
704 TRAVAUX	10 000.00	3 910.38	
7061 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT		100 970.42	
70611 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	420 000.00	586 636.05	
758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	48 000.00	48 061.08	
Total Recettes :	489 387.50	750 965.43	
Résultat Fonctionnement :		378 922.41	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, en l'absence du Maire,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- **ARRETE** les résultats tels qu'ils apparaissent ci-devant soit un excédent de la section d'investissement de 190.654,76 € et un excédent de 378.922,41 € pour la section de fonctionnement soit un excédent global de 569.577,17 € ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la reprise de ceux-ci au budget principal de la commune.
- **DECLARE** les opérations de 2010 closes.

2.05. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2011

Des ajustements du budget principal 2011 de la Ville s'avèrent nécessaires, d'une part pour des raisons de clarification comptable (convention de mandat giratoires rue de Bâle, aménagement du gymnase Bartholdi et du Cosec), d'autre part afin de permettre des acquisitions foncières, également pour assurer le paiement des subventions dans le cadre des énergies renouvelables, l'enfouissement des réseaux France Télécom et d'une participation à m2A dans le cadre des travaux à l'école de Musique.

Il en résulte les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Fonction 411 – article 13521 01 Participation de la m2A pour l'aménagement du gymnase Bartholdi	135.000,00 €
Fonction 411 – article 13521 02 Participation de la m2A pour l'aménagement de la halle des sports	420.000,00 €
Fonction 822 – article 4582 12 Opération sous mandat rue de Bâle Carrefours Ste Ursule et rue de l'industrie	225.000,00 €
<i>TOTAL</i>	780.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>Fonction 01 - article 2042</i> Subventions pour énergies renouvelables	8.000,00 €
<i>Fonction 01 – article 2111</i> Acquisition terrain SCHMITT, rue Schweitzer Complément d'acquisitions foncières pour la liaison rue des vigneronns rue du collège	15.000,00 € 30.000,00 €
<i>Fonction 01 – article 2138</i> Acquisition immeuble bâti 14, rue du Mal Foch PAGOUAPE	47.000,00 €
Acquisitions foncières zone industrielle	-125.000,00 €
<i>Fonction 01 – article 261</i> Acquisition de titres de la SERM	8.000,00 €

<i>Fonction 311 - article 204158</i>	19.000,00 €
Financement travaux supplémentaires école de Musique rue des Alliés	
<i>Fonction 411 – article 2313013</i>	135.000,00 €
Aménagement du gymnase Bartholdi	
<i>Fonction 411 – article 2313036</i>	545.000,00 €
Aménagement de la halle des sports rue du collège	
<i>Fonction 816 – article 2042</i>	53.000,00 €
Enfouissement des réseaux de France Télécom	
<i>Fonction 822 – article 2315060</i>	-180.000,00 €
Aménagements giratoires rue de Bâle carrefours Ste Ursule et rue de l'industrie	
<i>Fonction 822 – article 4581 12</i>	225.000,00 €
Opération sous mandat rue de Bâle carrefour Ste Ursule et rue de l'industrie	
TOTAL	780.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget de la Ville de l'exercice 2011 telle qu'elle figure ci-dessus et sur les ouvertures de crédits aux chapitres correspondants à savoir :***

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	780.000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	80.000,00 €
21 Immobilisations corporelles	- 33.000,00 €
23 Immobilisations en cours	500.000,00 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	8.000,00 €
45 Comptabilités distinctes rattachées	225.000,00 €
RECETTES	780.000,00 €
13 Subventions d'investissement	555.000,00 €
45 Comptabilités distinctes rattachées	225.000,00 €

2.06. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2011

Des ajustements du budget annexe du service de l'Eau pour 2011 s'avèrent nécessaires pour des raisons de clarification comptable notamment pour les écritures d'ordre relatives à l'amortissement du réseau d'eau.

Les crédits relatifs à ces opérations ont été ouverts aux chapitres correspondant à savoir 28 et 68. Toutefois s'agissant d'opération d'ordre budgétaire de transfert entre sections les crédits devaient être ouverts aux chapitres 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections – Investissement) et aux chapitres 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections – Fonctionnement).

Il en résulte les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

<i>article 281531 Chapitre 28</i>	- 85.000,00 €
Réseau d'aduction d'eau	

<i>article 281531 Chapitre 040</i>	85.000,00 €
------------------------------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<i>article 6811 Chapitre 68</i>	- 85.000,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations	

<i>article 6811 Chapitre 042</i>	85.000,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget du service de l'eau exercice 2011 telle***

qu'elle figure ci-dessus et sur les ouvertures de crédits aux chapitres correspondants à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	85.000,00 €
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	- 85.000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	- 85.000,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	85.000,00 €

2.07. ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SERM

La Commune de Riedisheim mène une réflexion sur sa politique d'aménagement pour les années futures en traduisant notamment au travers du document d'urbanisme actuellement en cours d'élaboration (PLU) un certain nombre d'orientations d'aménagement.

Pour mener à bien cette démarche, la Ville pourrait s'entourer des conseils de la Société Publique Locale d'Aménagement « Société d'Équipement de la Région Mulhousienne » (SERM), qui accompagne les Collectivités et les acteurs économiques dans leurs projets d'aménagement, de construction ou de développement économique.

Selon les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la SERM a pour objet principal l'aménagement et la construction.

La Loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement codifiée à l'article L327-1 du Code de l'Urbanisme a prévu la création de Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), sociétés détenues à 100% par des collectivités, qui permet de s'exonérer de la mise en concurrence des concessions, et sécurise les avenants aux conventions d'opération.

La jurisprudence communautaire permet en effet aux collectivités publiques de se dispenser de l'application des règles de mise en concurrence pour la dévolution de certains contrats (marchés publics, DSP, concessions d'aménagement...) lorsque l'attributaire peut être considéré comme un prolongement de la personne publique elle-même, cette structure « in house » étant alors assimilable à un service de la personne publique qui attribue le contrat, et ce, pour l'ensemble des collectivités actionnaires.

La SPLA est par ailleurs soumise à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux principes de mise en concurrence pour la conclusion des marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

Ainsi, il est proposé que la commune de Riedisheim adhère au capital de la SERM.

Cette adhésion au capital de la SERM implique l'acquisition auprès de la commune de Richwiller de 10 actions au prix de 800 € l'une soit 8.000 €, portant la participation à hauteur de 0.31% du capital.

Les crédits nécessaires à l'acquisition des actions sont inscrits à l'article 264 du budget principal.

Il est rappelé que l'acquisition des actions concernées est soumise aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration étant composé de 18 membres : 9 membres désignés par la ville de Mulhouse, actionnaire majoritaire, 5 membres désignés par la M2A, un membre pour la commune de Wittenheim détenant plus de 5% du capital et 3 membres désignés par l'assemblée spéciale des actionnaires où chaque commune est représentée par un représentant. Chaque actionnaire est ainsi représenté au Conseil d'Administration de manière directe (administrateur) ou indirecte (représentant de l'assemblée spéciale des actionnaires).

En outre, chaque actionnaire est représenté aux Assemblées Générales par un délégué.

Il convient de désigner le ou les représentants de la commune de Riedisheim à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- ***DECIDE D'ACQUERIR 10 actions complémentaires au prix unitaire de 800 € pour un montant total de 8.000 €, portant la participation de la commune de Riedisheim à 0,31 % du capital de la société ; l'acquisition des actions concernées est soumise aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;***
- ***DESIGNE Monsieur Marc BUCHERT en qualité de représentant de la commune de Riedisheim à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à signer les bons de souscription au capital social de la SERM.***

A DES ASSOCIATIONS EXERCICE 2011

Deux associations ont sollicité l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour 2011:

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION POUR 2010	PROPOSITION POUR 2011
UNIVERSITE POPULAIRE <i>(activités d'éducation populaire au profit de 998 riedisheimois)</i>	1.200 €	1.200 €
HELI-SECOURS 68 <i>(évacuation sanitaire de malades ou accidentés par hélicoptère)</i>	200 €	200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux associations ci-dessus de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2011, pour un montant total de 1.400 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

2.09. SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIES DES ASSOCIATIONS LOCALES BENEFICIANT DES PARTICIPATIONS DU CONSEIL GENERAL POUR L'ANNEE 2011 ET CONCERNANT LA SAISON 2009-2010.

Le Conseil Départemental des Sports du Haut-Rhin, avec le soutien financier du Conseil Général, apporte chaque année une aide aux clubs sportifs pour l'encadrement de leurs jeunes licenciés âgés de moins de 18 ans.

En effet, les sociétés et associations peuvent obtenir une subvention du Conseil Général pour chaque licencié, à condition que chacune d'entre elles bénéficie d'une subvention communale au moins équivalente.

Le Conseil Général prend également en compte les jeunes licenciés des associations sportives des écoles primaires de la Commune qui bénéficient d'une aide de 1,15 € par licencié.

Dans ce contexte et pour la saison 2009-2010, l'aide départementale se répartit donc de la manière suivante, et ceci conformément au barème en vigueur rappelé ci-après et destiné à soutenir plus efficacement les efforts des associations sportives qui encadrent des jeunes :

- de 5 à 19 jeunes licenciés sportifs = 100 €
- de 20 à 40 jeunes licenciés sportifs = 180 €
- de 41 à 400 jeunes licenciés sportifs = effectif x 5 €
- plus de 400 jeunes licenciés = forfait de 2.000 €
- plus de 600 jeunes licenciés sportifs = forfait de 2.500 €
- jeunes licenciés des écoles primaires USEP = effectif x 1,15 €

ASSOCIATIONS	DISCIPLINE	LICENCIES	MONTANT ALLOUE
ASCAR	badminton	53	265,00
ASCAR	basket	140	700,00
ASCAR	judo	86	430,00
YOKUSEI	karaté	38	180,00
ASCAR	Tennis de table	11	100,00
ASCAR	volley	10	100,00
FCR	football	233	1.165,00
SOCIETE GYMNASIQUE	gymnastique de compétition	48	240,00
ASC TENNIS CLUB	tennis	187	935,00
SOCIETE DE TIR	tir carabine	8	100,00
USEP BARTHOLDI	multidisciplinaire	248	285,20
TOTAL		1.062	4.500,20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission Economie et Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 22 et 31 mars 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement des subventions aux associations sportives riedisheimois, conformément au tableau ci-dessus qui répertorie le nombre de licenciés et les sommes allouées.***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, chapitre 65.***

2.10. EXTENSION DU COSEC

Suite à la réunion du 29 mars 2011, en Mairie, entre le pouvoir adjudicateur et l'équipe de maître d'œuvre, et au regard de nouveaux éléments présentés par FONDASOL, une nouvelle solution technique pour la mise en œuvre des fondations du bâtiment a été proposée.

Ce nouveau principe consiste en la mise en œuvre d'un renforcement de sol par une substitution de sol, à la place, des inclusions rigides qui avaient été estimées initialement à 78.670,- € HT.

Au vu de ces nouvelles données, l'estimation pour la réalisation de substitution de sol s'élève à 44.000,- € HT. Ce montant a été fixé sur la base d'hypothèses fournies par FONDASOL et restant à confirmer par des essais complémentaires.

Cette estimation est complétée par des travaux liés à l'installation de chantier, au drainage périphérique, et à laquelle seront soustraits des travaux de raccordement au chauffage existant.

Par voie de conséquence, le maître d'œuvre a établi, au stade des études d'avant-projet définitif (APD) l'estimation du coût prévisionnel de réalisation d'un montant de 360.579,- € HT (valeur mars 2011), soit un dépassement de 50.760,00 € HT, ce qui représente environ 16,4538 % d'augmentation par rapport à l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de réalisation sur lequel s'engage le maître d'œuvre permet d'arrêter le montant définitif de sa rémunération.

L'acte d'engagement en son article 3.2. prévoit, dans certains cas, un ajustement à la baisse, du taux de rémunération, en cas d'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux annoncée au programme et l'estimation prévisionnelle définitive du maître d'œuvre.

Toutefois, ces travaux complémentaires résultant de sujétions techniques imprévues, et validées par le maître de l'ouvrage, la clause précitée ne sera pas

appliquée. Le taux de rémunération « mission de base + EXE » fixé initialement à 8,5%, reste inchangé.

Par voie de conséquence, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixera :

- le coût prévisionnel de réalisation que le maître d'œuvre s'engage à respecter : 360.579,00 € HT soit 431.252,48 € TTC ;
- le forfait de rémunération définitif et forfaitaire : 30.649,22 € HT soit 36.656,47 € TTC ;
- le taux définitif : 8,5%

Pour la réalisation des travaux, le mode de dévolution retenu est celui par marchés séparés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE et ADOPTE le coût prévisionnel de réalisation des travaux établi par le maître d'œuvre à la somme de 360.579,00 € HT soit 431.252,48 € TTC ;***
- ***PREND CONNAISSANCE et ADOPTE le forfait de rémunération définitif et forfaitaire arrêté à la somme de 30.649,22 € HT soit 36.656,47 € TTC sur la base d'un taux de 8,5%, qui sera alloué à l'équipe de maîtrise d'œuvre ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant réglementaire avec l'équipe EDEL/BILLIG/ICAT/THERMI D pour l'extension du Cosec ;***
- ***APPROUVE la réalisation des travaux par la passion de marchés séparés ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits ouverts au budget de la ville, Chapitre 23.***

URBANISME.

3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT.

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 €, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 10 J 0051, Monsieur DEVESA Diegue a été autorisé par la Ville, le 10 juin 2010, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 2, rue d'Altkirch à Riedisheim.

Par lettre en date du 08 novembre 2010, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 16.428,35 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200 € à Monsieur DEVESA Diegue pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE DE BALE

La Ville a procédé à d'importants travaux d'aménagement rue de Bâle, en vue de sécuriser l'entrée/sortie de l'établissement scolaire Ste Ursule.

Ces travaux ont conduit à supprimer des emplacements de stationnement publics, notamment au droit d'un commerce, qu'il est prévu de réaménager sur un délaissé ferroviaire.

Des négociations ont été engagées par la Ville en vue de l'acquisition de cette emprise foncière, cadastrée section AX n° 27, lieudit « Ville » de 2 a 13 ca, propriété de Réseau Ferré de France (RFF).

Un accord a été trouvé pour la cession à la Ville de la parcelle précitée sur la base d'un montant total de 6.000,00 €, montant destiné à couvrir les frais de gestion consécutifs à ce dossier et inhérents au gestionnaire du patrimoine ferroviaire.

Les services fiscaux, dûment consultés dans le cadre de cette opération, ont estimé la valeur vénale de ce bien immobilier à 2.000,00 € l'are, soit un montant global de 4.260 €, selon avis n° 2011-271 V 0055 du 2 février 2011.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville de s'assurer la maîtrise foncière de cet espace et afin d'optimiser les possibilités de stationnement dans ce quartier, il est proposé de retenir le prix de cession de 6.000 € proposé par RFF.

L'acte de vente sera conclu aux conditions usuelles et de droit en pareille matière et sera reçu, aux frais de la Ville, par Maître Laurent SCHORP, Notaire de RFF, 2 place de la Mairie à 67690 HATTEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AX n° 27, lieudit « Ville », de 2 a 13 ca, appartenant à Réseau Ferré de France, au prix de 6.000,00 € ;***
- ***CHARGE l'Etude de Maître Laurent SCHORP, notaire à HATTEN (67), de la rédaction de l'acte notarié correspondant, aux frais de la Ville ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

4.02. LIAISON RUE DU COLLEGE RUE DES VIGNERONS ACQUISITIONS FONCIERES

La Ville de RIEDISHEIM envisage de créer une liaison piétonne et cycliste entre la rue des Vignerons et la rue du Collège, de manière à sécuriser l'accès des élèves et de leurs parents au Collège Gambetta.

Cette opération s'inscrit plus généralement dans les orientations prises par la Ville en matière de développement durable et visant à favoriser les modes de déplacement doux et le maillage entre quartiers.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Commune d'une emprise foncière grevée au Plan d'Occupation des Sols par l'emplacement réservé n° 50 « prolongement de la rue du Collège », appartenant à plusieurs propriétaires privés.

Des négociations ont été engagées par la Ville avec les propriétaires concernés sur la base des conditions financières résultant de l'avis des services fiscaux n° 2010-271 V 1118 en date du 13 octobre 2010, soit 7.500,00 € l'are, auquel devrait se rajouter une indemnité de remploi de 20% jusqu'à 5.000 €, de 15% sur la fraction comprise entre 5.000 € et 15.000 € et 10% pour le surplus.

Ces négociations ont abouti aux accords suivants :

- Cession par Monsieur Alfred KNOEPFLIN et Madame née KLEM Marie, de la parcelle cadastrée section BH n° 137, lieudit « Auf die Leiberichgasse », de 5 a 16 ca, moyennant un montant de 38.700,00 €, auquel se rajoutent 4.870,00 € au titre du remploi, soit 43.570,00 €.

Il a été convenu entre les parties que la Ville verserait en sus, une indemnité de 559,60 €, fixée sur la base du prix d'achat public et destinée à indemniser le propriétaire des divers plants et arbustes situés sur sa parcelle (fraisiers, mûriers, framboisiers...), lesquels seront récupérés par la Commune pour être plantés dans la partie adjacente à la voie créée ou dans la zone maraîchère.

- Cession par Monsieur Jean-Paul BANNWARTH et Madame née KOLB Alice, d'une surface totale d'environ 0 a 84 ca, à détacher des parcelles cadastrées section BH n° 132, lieudit « rue du Collège », de 3 a 20 ca et BH n° 135, même lieudit, de 3 a 88 ca, moyennant un montant de 6.300,00 €, auquel se rajoutent 1.195,00 € au titre du remploi, soit 7.495,00 €.

Au vu des recherches effectuées au Livre Foncier concernant ces parcelles, il est apparu que la parcelle BH n°135 est grevée « d'une servitude de pose et de maintien des conduites d'eaux, d'assainissement, de téléphone, d'électricité et de gaz avec droit d'accès pour tous travaux de pose et de réparation de ces conduites » au profit de la Ville de Riedisheim.

La parcelle, objet de la vente, étant destinée à être versée dans le domaine public, il devra être procédé dans le cadre de cette transaction à la mainlevée partielle de cette inscription en tant qu'elle porte sur la surface à détacher, objet de la vente, la servitude demeurant par ailleurs inscrite sur la parcelle de souche.

- Cession par Monsieur Julien GURBA et Madame née MEMHELD Yvonne, de la parcelle cadastrée section BH n° 136, lieudit « rue Gambetta », de 4 a 48 ca, moyennant un montant de 33.600,00 €, auquel se rajoutent 4.360,00 € au titre du remploi, soit 37.960,00 €.

Il a été convenu entre les parties, que la Ville mettrait à disposition de Monsieur et Madame Julien GURBA, une surface d'environ 80 m², dépendant de l'emprise publique qui scinde leur propriété en deux (anciennement cadastrée section C DP/80 de 2 a 23 ca, acquise par la Ville selon acte du 16 novembre 1967, de Monsieur et Madame FRIEDMANN) pour leur permettre de poursuivre leur activité de jardinage.

Cette mise à disposition serait consentie à l'euro symbolique en contrepartie de l'accord intervenu entre les parties sur la cession précitée, la Ville n'ayant par ailleurs pas besoin de cette surface supplémentaire pour les travaux d'aménagement projetés.

Cette emprise publique est traversée par un collecteur public d'assainissement de sorte qu'une intervention éventuelle sur l'ouvrage doit être rendue possible.

La mise en place, par la Ville, d'un portail côté rue du Collège, permettra de maintenir cette possibilité tout en offrant à Monsieur et Madame GURBA un accès voiturier à l'arrière de leur propriété, côté rue du Collège, depuis l'emprise publique mise à leur disposition.

Il est proposé de confier la rédaction des actes à intervenir, aux conditions financières et particulières précitées, à la SCP Jean-Philippe TRESCH – Pierre-Yves THUET, notaires associés, 6 rue Sainte-Catherine à Mulhouse, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, aux conditions particulières précitées, en vue de leur incorporation dans le domaine public :***
 - ***de la parcelle cadastrée section BH n° 137, lieudit « Auf die Leiberichgasse », de 5 a 16 ca, moyennant un montant de 38.700,00 €, auquel se rajoutent 4.870,00 € au titre du remploi, soit 43.570,00 €, propriété de Monsieur Alfred KNOEPFLIN et Madame née KLEM Marie,***
 - ***d'une surface totale d'environ 0 a 84 ca, à détacher des parcelles cadastrées section BH n° 132, lieudit « rue du Collège », de 3 a 20 ca et BH n° 135, même lieudit, de 3 a 88 ca, moyennant un montant de 6.300,00 €, auquel se rajoutent 1.195,00 € au titre du remploi, soit 7.495,00 €, propriété de Monsieur Jean-Paul BANNWARTH et Madame née KOLB Alice,***

- *et de la parcelle cadastrée section BH n° 136, lieudit « rue Gambetta », de 4 a 48 ca, moyennant un montant de 33.600,00 €, auquel se rajoutent 4.360,00 € au titre du emploi, soit 37.960,00 €, propriété de Monsieur Julien GURBA et Madame née MEMHELD Yvonne ;*
- *CONSENT à la mainlevée partielle de « la servitude de pose et de maintien des conduites d'eaux, d'assainissement, de téléphone, d'électricité et de gaz avec droit d'accès pour tous travaux de pose et de réparation de ces conduites » inscrite au profit de la Ville de Riedisheim et à la charge de la parcelle BH n° 135 ;*
- *CONFIE la rédaction des actes à intervenir à la SCP Jean-Philippe TRESCH – Pierre-Yves THUET, notaires associés, 6 rue Sainte-Catherine à Mulhouse ;*
- *AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.*

4.03. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUR LE BAN COMMUNAL D'ODEREN AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN - GRAND BALLON

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein - Grand Ballon mène actuellement une étude visant à définir un schéma directeur qui régira les grands axes d'aménagement et de développement de la station du Markstein dans les prochaines années.

A court terme, le Syndicat Mixte souhaite élargir l'offre de ski alpin en ouvrant de nouvelles pistes ou en réhabilitant certains tracés actuellement à l'abandon.

Les tronçons envisagés traversent des terrains privés dont une parcelle est propriété de la Commune de RIEDISHEIM :

- Section 12 n° 94/83, lieudit « Markstein », d'une surface de 41 a 50 ca (ban communal d'ODEREN).

Le Syndicat Mixte a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir cette parcelle, qui présente peu d'intérêt pour la Commune, étant par ailleurs classée au POS d'ODEREN, pour partie, en zone Ndf (secteur recouvrant le domaine skiable où seules sont admises les constructions de remontées mécaniques), et pour partie en zone ND (zone naturelle protégée en raison de la qualité du site).

Un accord a été trouvé pour la cession au profit du Syndicat Mixte de cette parcelle moyennant un montant total de 3.500,00 €.

L'estimation des services fiscaux référencée n° 10/247 V 1028 en date du 6 décembre 2010 a retenu une valeur vénale de 80,00 € l'are, soit 3.320,00 € pour l'ensemble.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon souhaite confier la rédaction de l'acte notarié, aux conditions précitées, à l'étude de Maître Carole KEMPKE, notaire, à 68550 ST AMARIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la vente par la Ville de la parcelle communale cadastrée section 12 n° 94/83, lieudit « Markstein », d'une surface de 41 a 50 ca (ban communal d'ODEREN), au prix global de 3.500,00 €, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, 64, Grand Rue à 68470 FELLERING ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant, qui sera reçu aux frais du Syndicat Mixte, par l'étude de Maître Carole KEMPKE, notaire, à 68550 SAINT-AMARIN ;***
- ***AUTORISE le Maire à encaisser le montant de la vente sur le budget de la Ville.***

4.04. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE ALBERT SCHWEITZER

Dans le cadre des orientations d'aménagement définies par la Ville, visant à une revalorisation du quartier SCHWEITZER, par la reconstruction de l'école maternelle notamment, des négociations ont été engagées par la Commune avec différents propriétaires fonciers en vue de l'acquisition de biens immobiliers aux abords de cet équipement public.

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Bernard SCHMITT, demeurant 39, rue de Modenheim à RIEDISHEIM, propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 25, lieudit « rue de Modenheim n°39 », de 2 a 34 ca, qui a donné son accord pour céder à la Commune, une surface de 1 a 43, à détacher de la parcelle précitée.

Cette cession interviendrait sur la base des conditions financières résultant de l'avis des Domaines n° 2011- 271 V 0041 du 9 février 2011, soit 5.000,00 € l'are, ce qui représente un montant total de 7.150,00 €.

Au vu des recherches effectuées au Livre Foncier concernant cette propriété, il est apparu que le bien précité est grevé des charges et restrictions suivantes :

- Droit d'usage et d'habitation profitant à Mademoiselle Jeanine SCHMITT, qui ne bénéficiait de ces droits que durant son célibat.
Par suite du mariage de l'intéressée, ce droit est éteint et doit encore faire l'objet d'une radiation au Livre Foncier ;
- Servitude de passage et de canalisations à la charge de la parcelle cadastrée section AS n° 25, objet de la vente et au profit des parcelles voisines, cadastrées section AS n°s 50/24, 58/24 et 59/24, conformément à l'acte 9 novembre 1998.

La rédaction de l'acte de vente correspondant, aux conditions précitées, pourrait être confiée à la SCP Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés, 21-23 rue de Mulhouse à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 31 mars 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, pour un montant global de 7.150,00 €, d'une surface de 1 a 43, à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 25, lieudit « rue de Modenheim n° 39 », d'une surface totale de 2 a 34 ca, appartenant à Monsieur Bernard SCHMITT ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la radiation du droit d'usage et d'habitation profitant à Madame Jeanine SCHMITT, eu égard à sa situation matrimoniale ;***
- ***CONFIE à la SCP Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés, 21-23 rue de Mulhouse à RIEDISHEIM, le soin de recevoir l'acte de vente à intervenir, aux frais de la Ville ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 1^{er} avril 2011

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.